



Kolly Gabriel

Mise en œuvre de la loi sur la défense incendie et les secours dans les régions, une inégalité inacceptable entre les habitantes et habitants de notre canton ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 28.02.23

Transmission au CE : *28.02.23

Dépôt

Lors de la session de mars 2021, le Grand Conseil a accepté la modification de la loi sur la défense incendie et les secours (ci-après : LDIS, RSF 731.3.1). Cette modification de loi visait à donner une plus grande autonomie aux communes et aux régions pour la sécurité incendie.

Or, force est de constater que les différentes régions ne sont pas au même stade de développement au niveau des structures de défense incendie. Malgré cela, l'ECAB et la DSJS s'impliquent de manière disparate selon les régions. La sécurité des habitantes et habitants de notre canton préoccupe un certain nombre d'élus communaux qui doutent de la mise en place des nouvelles structures au 1^{er} janvier 2023. De plus, une insécurité supplémentaire a été créée par une communication lacunaire du canton ; l'ECAB, la DSJS et les préfets ne répondent pas aux nombreuses interrogations des communes. En d'autres termes, plusieurs d'entre elles restent aujourd'hui sans réponse.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Un certain nombre d'EPT ont été engagés dans les bataillons de notre canton. Sur quelle classe salariale ? L'ECAB a-t-il fourni des EPT par habitante/habitant ou par concentration de valeur ?
2. La DSJS ou l'ECAB ont-ils fourni une échelle de traitement pour ces engagements ?
3. Comment se positionnent la DSJS et l'ECAB sur les salaires annoncés sachant que dans certains districts (Gruyère), les salaires budgétisés pour les EPT engagés excèdent en moyenne 100 000 francs ?
4. Comment la DSJS et l'ECAB expliquent l'important écart entre les montants des EPT engagés et le salaire des commandants des bases de départs hors des grands centres ?
5. Quand la carte des risques qui a conduit aux choix des départs a-t-elle été revue ? Sur quelle base de risque et de concentration de valeur ? Les bases de départs ont-elles été choisies ? Combien d'habitantes et habitants de notre canton ne sont plus couvert-e-s par des départs depuis la révision de la LDIS ?
6. Le Conseil d'Etat cautionne-t-il ce manque de sécurité pour les habitantes et habitants des régions plus périphériques ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

7. Comment se positionne l'ECAB sur les propos de certains de ses employé-e-s rapportés par des exécutifs communaux, qui sont contradictoires avec les décisions des responsables dans les régions ? Dans maintes déclarations, des représentants de l'ECAB et du canton ont affirmé que les exécutifs communaux ont été informés après les votes négatifs des statuts respectifs des bataillons lors d'assemblées communales. Quand leur sont parvenues ces informations ? Qui les a transmises et à quelles dates ?
 8. Comment la DSJS et l'ECAB expliquent que, dans le cadre de l'engagement du véhicule de première intervention qui doit provenir de la caserne la plus proche du site sinistré, son plan d'alarme est appliqué différemment selon la région ou l'association de communes ?
 9. Concrètement, quels sont les surcoûts pris en charge par l'ECAB quant à la l'application de la LDIS alors que les communes supportent une augmentation drastique du coût par habitante/habitant ?
-